



ARRETE TEMPORAIRE AUTORISANT LE DEMONTAGE D'UNE GRUE AU 19 RUE SAINT BLAISE

Annule et remplace l'arrêté 2025/94

LE MAIRE DE NEZEL

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,
- Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1,
- Vu** la Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993,
- Vu** le décret n°202-1404 du 3 décembre 2002 relatif aux appareils de levage,
- Vu** l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,
- Vu** les arrêtés des 1^{er}, 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrés en application le 1^{er} avril 2005 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour,
- Vu** les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladie pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent,
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation
- Vu** le permis de construire 078 451 22 00002 M03 délivré le 18 novembre 2023 à la SCCV NEZEL SAINT BLAISE par la commune de Nézel,
- Vu** l'arrêté municipal n°2025/12 daté du 24 février 2025 autorisant le montage de la grue sur le chantier du 19 rue Saint Blaise à Nézel,
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental des Yvelines
- Vu** l'avis favorable du préfet des Yvelines
- Vu** l'avis favorable de la commune d'Epône,
- Vu** l'avis favorable de la commune d'Aubergenville
- Vu** l'avis favorable de la commune d'Orgeval
- Vu** l'avis favorable de la commune de Maule
- Vu** l'avis favorable de la commune d'Aulnay sur Mauldre
- Vu** l'avis favorable de la commune de La Falaise
- Vu** l'avis favorable de la commune des Alluets le Roi

- Considérant** la demande de la société ESPACE 9, représentée par Monsieur Fatih DOGRUL, domiciliée 9 rue Ernest Saron à CLAYE SOUILLY (77410), tendant à neutraliser la circulation par suite des opérations de démontage d'une grue sur le chantier du 19 rue Saint Blaise à NEZEL (RD191),
- Considérant** la nécessité de réglementer temporairement la circulation pour assurer tant la sécurité sur le chantier que celle des usagers, rue Saint Blaise à NEZEL (RD191).

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société ESPACE 9 est autorisée à procéder aux opérations de démontage d'une grue G1, flèche 35 ml, sur châssis Ai : 24.00 NGF, Hsc : 29.50 / 53.50 NGF.

ARTICLE 2 :

Le démontage de la grue sera réalisé le **22 AOUT 2025 de 07h00 à 20h00**

ARTICLE 3 :

Afin de permettre le bon déroulement des travaux une déviation est mise en place suivant le plan joint au présent arrêté, et l'installation de panneaux de signalisation temporaires par la société ESPACE 9.

La RD 191 sera coupée à la circulation à Nezel.

Par conséquent les véhicules venant de Maule et souhaitant se rendre vers Épône/Aubergenville seront invités à emprunter la RD45 jusqu'à Orgeval puis d'emprunter la RD113 vers Aubergenville/Epône.

De même les véhicules venant d'Aubergenville/Epône et souhaitant se rendre vers Maule seront invités à emprunter la RD113 jusqu'à Orgeval puis d'emprunter la RD45 vers Maule.

ARTICLE 4 :

L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

ARTICLE 5 :

L'accès aux immeubles riverains, la desserte du chantier et les livraisons devront toujours être assurées. En cas d'accident survenant pendant la durée du chantier, la responsabilité de l'entreprise restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, l'entreprise supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait sur toute l'étendue du chantier.

ARTICLE 6 :

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera une suspension immédiate du chantier.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Ampliation du présent arrêté sera faite et adressée :

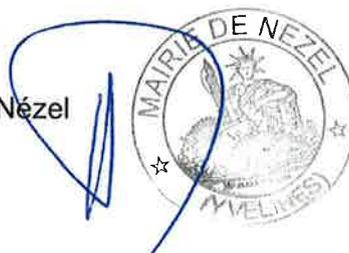
- au bénéficiaire pour attribution
- à M. le Responsable de la Voirie de la GPS&O
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule
- à M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Aubergenville
- à M. FEURION du Service Territorial Yvelines
- aux services de ramassage des déchets CU GPS&O
- à la société de transports TRANSDEV
- aux communes concernées par la déviation
- à M. le Responsable des Services Techniques de la commune de Nézel

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de NEZEL dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES. Ce dernier pouvant également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A NEZEL, LE 14 AOUT DEUX MILLE VINGT CINQ

Dominique TURPIN

Maire de Nézel





DEVIATION NEZEL 22 AOÛT 2025

